

## AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**Avis public** est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, à l'effet que le Conseil municipal étudiera, lors de la séance ordinaire du lundi 13 novembre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 381, rue Principale (lot 5 901 510) ayant pour effet de permettre :

- Qu'il y ait un total de trois (3) enseignes, alors que le règlement de zonage no. 460, à l'article 4.62, pour la zone MIX-1, fixe un maximum de deux (2) enseignes ;
- Que l'enseigne sur poteau ait une superficie de 6,45 mètres carrés, une hauteur de 4,6 mètres et un dégagement au-dessus du niveau du sol de 1,09 mètre, alors que le règlement de zonage no. 460, à l'article 4.62, pour la zone MIX-1, édicte que la superficie maximale est de 2 mètres carrés, la hauteur maximale de 4 mètres et qu'il y ait un dégagement au-dessus du niveau du sol d'un minimum de 1,70 mètre ;
- Qu'il y ait une enseigne sur la marquise au-dessus des pompes à essence, alors que le règlement de zonage, à l'article 4.57, interdit que soit installée une enseigne sur les marquises et les constructions hors toit ;
- Que l'enseigne sur la marquise ait une superficie de 7,04 mètres et que celle-ci dépasse la hauteur de la marquise, alors que le règlement de zonage no. 460, à l'article 4.62, pour la zone MIX-1, édicte que la superficie maximale est de 2 mètres carrés et que l'enseigne ne doit pas dépasser la hauteur ni la largeur de la marquise.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec la soussignée par courriel à [direction@stoke.ca](mailto:direction@stoke.ca) ou par téléphone au 819-878-3790, poste 221 et intervenir auprès du Conseil lors de la séance du 13 novembre 2023 à 19 h 30.

DONNÉ À STOKE, CE 26<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2023.



Anne Turcotte  
Directrice générale et greffière-trésorière